



**Geôles du tribunal de
grande instance du
Mans
(Sarthe)**

Le 8 mars 2012

Contrôleurs :

- Jacques Gombert, chef de mission ;
- Louis Le Gouriérec.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué, le 8 mars 2012, une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance (TGI) du Mans.

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au TGI le 8 décembre 2012 à 9h30 et en sont repartis le jour même à 16h30.

A leur arrivée, ils ont été reçus par la procureure de la République.

Ils ont conclu la visite, avec la procureure et le président du TGI, pour une première restitution des constats.

Les contrôleurs se sont entretenus par téléphone avec le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de la Sarthe.

Pendant la matinée, les contrôleurs ont visité les geôles, accompagnés par le responsable sur le site de la société de gardiennage GIP (Générale Industrielle de Protection).

Au moment du contrôle, aucune personne privée de liberté n'était présente dans les geôles, appelées localement « la souricière ».

L'après-midi, les contrôleurs se sont entretenus avec le commandant de police à l'échelon fonctionnel, adjoint du commissaire chargé du service de sécurité de proximité (SSP), accompagné d'un brigadier-chef.

La qualité de l'accueil et la disponibilité des professionnels rencontrés méritent d'être soulignées.

Un rapport de constat a été transmis aux chefs de juridiction le 12 avril 2012. Le procureur de la République du Mans a fait connaître ses observations par courrier en date du 19 avril 2012. Parallèlement, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe a tenu à apporter quelques précisions suite au rapport de constat qui lui a été adressé le 12 avril 2012. Le rapport de visite intègre l'ensemble de ces observations.

2 - LA PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE.

Le tribunal de grande instance du Mans est situé 1, avenue Pierre Mendès-France, près du centre-ville. Il est implanté à quinze minutes à pied de la gare.

Le tribunal est situé dans le ressort de la cour d'appel d'Angers.

Pendant cinq siècles et demi et jusqu'en 1811, le tribunal a siégé au cœur de la cité, dans l'édifice des 11^e et 12^e siècles qui abrite actuellement l'hôtel de ville. De 1811 à 1991, le tribunal fut installé dans l'ancien couvent de la Visitation. A la fin du 20^e siècle, le manque de place des services du Palais, installé place de la République, rendit nécessaire la construction d'un nouveau palais de justice. La cité judiciaire a été construite face à la cathédrale Saint-Julien. Elle a été achevée en mars 1991.

Après avoir gravi un escalier, on aboutit à un grand portique qui s'ouvre sur une esplanade marquant l'accès à la cité judiciaire.

Les services les plus fréquentés sont localisés au rez-de-chaussée à partir du hall d'accueil : les services d'aide judiciaire, les services des affaires familiales, la salle d'audience du tribunal d'instance, la salle des pas perdus et la salle d'audience correctionnelle et des assises.

L'accès aux étages supérieurs s'effectue par un noyau central de circulation qui articule deux grands secteurs structurés verticalement :

- Le tribunal de grande instance (siège, parquet et greffe superposés) qui surplombe en balcon la salle des pas perdus ;
- Les autres juridictions : tribunal d'instance, conseil de prud'hommes et tribunal de commerce.

En sous-sol, deux secteurs bien différenciés sont destinés :

- d'une part, aux services de la cité :
 - la cafétéria de la cité, directement reliée à la salle des pas perdus,
 - les geôles, les locaux techniques, les ateliers, les archives.
- Et d'autre part, sans communication possible, le parc de stationnement des magistrats et fonctionnaires.

Les personnes privées de liberté accèdent, depuis les geôles, par un ascenseur qui leur est propre, aux quatre services qui les concernent : les salles pénales (rez-de-chaussée), l'instruction et le juge des libertés et de la détention (2^e étage), le parquet (3^e étage) et la justice des mineurs (5^e étage). Il convient d'observer que chacun de ces services est accompagné d'un local d'attente-relais.

Le ressort du tribunal de grande instance du Mans s'étend sur une population totale de 553 485 habitants. Le taux de chômage est d'environ 10%.

En 2011, 18 331 faits de criminalité et de délinquance ont été constatés dans le ressort du tribunal de grande instance du Mans ; 7196 ont été élucidés et 6059 personnes ont été mises en cause dont 1541 mineurs. Les magistrats et fonctionnaires rencontrés par les contrôleurs décrivent une délinquance souvent itinérante : de jeunes habitants des cités sensibles d'Ile-de-France se rendent au Mans pour fréquenter des établissements nocturnes ; ils tentent d'écouler des produits stupéfiants et commettent de nombreux méfaits. Il s'agit d'une délinquance plus violente que celle habituellement observée dans la Sarthe qui se caractérise essentiellement par des délits commis sous l'emprise de boissons alcoolisées. Il n'existe pas de phénomènes de

bandes dans la région sarthoise ; les violences urbaines sont rares, même si des incendies de poubelles et de véhicules sont décrits comme assez fréquents.

Le quartier le plus sensible est celui des Sablons, situé au sud-est du Mans ; le taux de chômage atteint 40% dans ce secteur.

Le rythme de programmation des audiences en matière pénale est le suivant :

- audiences du tribunal correctionnel : du lundi au vendredi de 14h à 20h30 ; le tribunal ne siège pas un vendredi sur deux ;
- audiences de comparution sur reconnaissance préalable de la culpabilité : le mardi après-midi ;
- cour d'assises : trois sessions par an au moins, d'une durée comprise entre deux et trois semaines. La plupart des affaires sont examinées pendant deux jours.

En 2011, l'effectif budgétaire des magistrats du tribunal de grande instance du Mans était de vingt-huit magistrats du siège et dix magistrats du parquet.

3 - LA DESCRIPTION DES GEOLES.

3.1 Les accès

Les personnes amenées au tribunal arrivent, menottées, en voiture de police ou de gendarmerie. Elles y pénètrent par une entrée donnant sur la place des Jacobins, située à l'arrière du tribunal. Les véhicules doivent franchir une première grille qui, en réalité, reste constamment ouverte en raison d'une panne qui se prolonge. Puis, ils empruntent un plan très fortement incliné (au point que la caisse des véhicules frotte, dans la partie supérieure de la rampe, sur le ciment du sol, à l'entrée et à la sortie) qui aboutit à une seconde grille dont l'ouverture est commandée à distance. Elle se referme après le passage du véhicule. Elle donne accès à un vaste espace pouvant servir au stationnement de plusieurs véhicules mais essentiellement utilisé pour permettre une manœuvre en marche arrière pour pouvoir repartir plus facilement ; enfin, la voiture pénètre, sur la droite, dans une nouvelle et étroite zone sécurisée fermée par un portail plein qui se referme après le passage du véhicule. Ce n'est qu'une fois ces manœuvres effectuées que les personnes amenées sont démenottées. Elles accèdent alors directement à une zone desservie par un escalier interne et un ascenseur les conduisant, sous escorte, aux différents niveaux où ces personnes sont attendues, sans avoir, en principe, à croiser ni le personnel du tribunal, ni, surtout, le public. Il a, cependant, été indiqué aux contrôleurs que, parfois, les personnels du tribunal (mais jamais le public) empruntaient ce cheminement pour se déplacer plus facilement entre les différents services du tribunal.

3.2 La zone des geôles

Les geôles du tribunal sont situées aux premier et deuxième sous-sols auxquels on accède, soit par un escalier qui n'est pas ouvert au public, soit par un ascenseur à l'usage des

seuls détenus et de leurs escortes. Ces geôles ne sont pas l'objet d'une occupation intensive dans la mesure où, pour l'essentiel, les personnes amenées sont directement conduites auprès des magistrats qu'elles doivent rencontrer. Les personnes provenant d'établissements pénitentiaires éloignés et dont l'heure d'arrivée ne peut pas toujours être prévue précisément, peuvent y être placées en attendant de pouvoir être présentées à un magistrat. Les geôles sont, en fait, peu utilisées, sauf pendant la suspension d'audience à l'heure du déjeuner, notamment en cas de procès d'assises de longue durée comme c'était le cas au moment de la visite.

Les geôles sont situées au premier sous-sol pour deux d'entre elles et au deuxième sous-sol pour six autres.

3.2.1 Les geôles

Au premier sous-sol se trouvent deux cellules collectives de 18,78m² et de 19,39m². Elles ont en commun d'être pourvues d'épaisses portes en bois comportant un oculus et fermées par deux verrous et une serrure, d'être éclairées par deux plafonniers carrés commandés depuis l'extérieur ; elles sont pourvues d'une cuvette de toilettes « à la turque », sans porte, avec chasse d'eau commandée depuis l'extérieur et séparées du reste de la cellule par un muret à mi-hauteur sur lequel est posé un rouleau de papier hygiénique. Ces deux cellules collectives sont chauffées par un radiateur à chauffage central ; le sol est carrelé et les murs sont peints. Enfin, une grille haute assure la ventilation et, au sol, une grille facilite l'évacuation de l'eau de nettoyage.

La plus grande cellule est équipée de deux bancs en bois épais, hauts de 48 cm et larges de 40 cm, occupant les deux longueurs de la pièce, soit quatre mètres pour la plus grande cellule et trois mètres pour l'autre, à moins d'un mètre du côté où se trouvent les toilettes.

Ces cellules collectives sont propres mais, selon ce qui a été dit aux contrôleurs, elles seraient, en fait, assez peu utilisées.

Au deuxième sous-sol, on trouve six cellules (deux collectives de 18,85m² et 18,97m² et quatre individuelles de 7,31m², 7,85m², 6,20m² et 6,23m²) disposées de part et d'autre d'un couloir et conçues selon les mêmes principes que celles du premier sous-sol : même type de porte, mêmes bancs en bois, coin toilettes « à la turque », mêmes éclairages et ventilation, sol carrelé et murs peints. Toutefois, l'état de ces locaux est beaucoup plus dégradé que celui des cellules du premier sous-sol (murs maculés, murs et plafonds couverts de graffitis, sols sales) bien qu'elles soient, du moins théoriquement, nettoyées deux fois par semaine « *et plus souvent si cela est nécessaire ...* » par l'entreprise *O' Net Service*. Dans l'une de ces cellules, un détenu avait laissé, sur le banc, le repas qu'il avait reçu : un sandwich, une bouteille d'eau d'un litre et demi, un sachet de chips, une tomate et un fruit.

L'accès aux geôles du deuxième sous-sol et au « parloir » est commandé par un sas pourvu de deux sièges pour les gardiens, fermé par des grilles derrière lesquelles, séparé des geôles, se trouve le « parloir ».

3.2.2 Le « parloir »

Le « parloir », est une pièce aveugle, assurant la confidentialité des conversations, destinée aux entretiens avec les avocats. Cette pièce, aux dimensions réduites (2,50 m sur 2,60 m) est équipée d'une table, de quatre sièges, d'un éclairage au néon au plafond et d'une ventilation haute. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que les avocats n'acceptaient pas de descendre dans les sous-sols pour rencontrer leurs clients et que, de ce fait, cette pièce était inutilisée.

3.3 Les autres salles d'attente

Les lieux dans lesquels les personnes amenées peuvent être appelées à attendre sont situés à divers niveaux du bâtiment :

- Au rez-de-chaussée, une salle d'attente donnant directement accès à la salle d'audiences, reçoit les personnes appelées à comparaître devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises. Cette pièce est meublée de quatorze sièges encadrant quatre tables basses carrées et, en son centre, une table basse carrée de cinquante centimètres de côté.

Dans un coin de la pièce se trouvent des toilettes à l'anglaise comportant un lavabo et une cuvette en émail, sans abattant. Ces toilettes sont dépourvues de porte.

- Au deuxième étage, se trouvent les bureaux des juges d'instruction et des juges de la liberté et de la détention (JLD) et une salle d'attente pourvue de quatorze sièges et de toilettes. Un bureau fermé par une porte pourvue d'un oculus de quarante centimètres de côté sert pour les entretiens des personnes mises en cause avec leurs avocats ou avec les représentants du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) dans des conditions assurant la confidentialité des propos échangés.

Ce bureau est équipé d'une table, d'un siège et de trois chaises.

- Au troisième étage, sont installés les services du Parquet, désignés sous l'appellation de « Traitement en Temps Réel ». Les personnes privées de liberté y sont amenés pour être présentées à un substitut du Procureur. Outre les bureaux des magistrats, on trouve une salle d'attente pourvue de treize sièges, d'un porte-manteaux et de toilettes. Un bureau a été prévu pour les avocats. Il s'agit d'une pièce étroite de 2,20m de large sur 3,70m de long, soit une surface de 8,14m² ; elle est éclairée par des baies vitrées. Elle est meublée d'une table carrée avec deux sièges ; outre une seconde table et deux sièges, la pièce

comporte un téléphone, un ordinateur et des étagères supportant de nombreuses revues et des ouvrages juridiques.

- Au cinquième et dernier étage se trouve le tribunal pour enfants. Les mineurs y sont amenés par un ascenseur réservé aux personnes privées de liberté qui accèdent ainsi à une salle d'attente pourvue de quinze sièges et de toilettes à l'anglaise. Cette pièce donne directement accès au box de la salle d'audiences.

Aucune de ces pièces d'attente n'est pourvue d'anneaux de sécurité.

4 - LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE.

4.1 Le rôle de la société de gardiennage

Une société de gardiennage privée, la GIP (Générale Industrielle de Protection), dont le siège se situe à Saint-Barthélemy d'Anjou, est chargée de contrôler les accès à la cité judiciaire et de prévenir les risques d'incendie.

Neuf agents de la GIP sont employés sur le site, dont cinq pour la lutte contre l'incendie et quatre au filtrage des accès. Un portique de détection d'objets métalliques est situé à l'entrée du palais de justice.

Un agent de la GIP, chargé de la lutte contre les incendies, est présent 24h/24 et sept jours sur sept. Les deux agents chargés du contrôle des entrées sont présents du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

La société GIP a été retenue à la suite à un appel d'offres lancé dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

4.2 Le rôle de la police nationale

Au sein de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Sarthe, le service de sécurité de proximité (SSP) est dirigé par un commissaire de police, assisté par un commandant à l'échelon fonctionnel.

Le service de sécurité de proximité comprend une unité d'ordre public et de sécurité routière (UOPSR), dirigée par un capitaine de police. Une entité de l'UOPSR, la brigade d'administration et d'assistance judiciaire (BAJ), est chargée de la réalisation des extractions judiciaires, des reconduites aux frontières, de la garde des geôles du palais de justice et de la police des audiences.

La BAJ, dirigée par un brigadier-chef, dispose de dix-huit fonctionnaires de police et huit adjoints de sécurité (ADS). Dix-sept gardiens de la paix assurent gardes et transferts ; le 18^e assure une garde statique à la Préfecture.

Tous les fonctionnaires de police de la BAJ sont volontaires et doivent faire preuve d'une grande disponibilité en raison du fait que certaines audiences se terminent très tard le soir.

Les fonctionnaires de police souhaitent, afin de renforcer la sécurité du palais de justice, limiter l'accès du public à certaines zones en mettant en place un système de badges magnétiques.

Les portes du sas véhicules ne sont, volontairement, pas asservies. Le portail donnant sur la rue est, de toute façon, ouvert en permanence : le système électrique permettant de le manoeuvrer est en panne depuis longtemps. Lors du départ d'un véhicule de police depuis la zone des geôles, les deux portes du sas doivent être simultanément ouvertes car aucun véhicule ne pourrait monter la pente à très forte déclinaison donnant accès à la « souricière » sans prendre un minimum d'élan. Autrement dit, un véhicule bloqué sur la pente entre les deux portes fermées serait techniquement incapable de repartir. Cette erreur de conception lors de la construction de la nouvelle cité judiciaire est directement à l'origine d'une évasion qui s'est déroulée en décembre 2011 (cf. infra §7).

4.3 La vidéosurveillance.

Des caméras de vidéosurveillance sont installées à l'entrée de la cité judiciaire, au niveau de la « cour cellulaire » et du parking des personnels. Aucun système d'enregistrement n'est mis en place. Un audit, réalisé par la police nationale, propose l'ajout de caméras de vidéosurveillance ; elles couvriraient, notamment, les six cellules du sous-sol 2 et les deux cellules du sous-sol 1. Il est proposé la mise en place d'un système d'enregistrement des moyens vidéo aux fins éventuelles d'exploitation judiciaire.

4.4 La visioconférence.

La visioconférence est installée au palais de justice, mais elle serait peu utilisée. Il arrive que des experts livrent leurs conclusions par visioconférence en cour d'assises ; il en va de même de certains témoins auditionnés dans ce cadre.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'hôtel de police du Mans venait d'être doté d'un système de visioconférence.

Dans sa réponse en date du 19 avril 2012, le procureur de la République du Mans tient à souligner le fait que « la visioconférence est davantage utilisée que les renseignements recueillis pourraient le laisser penser, notamment par les juges des libertés et de la détention (68,57% en 2011 de taux d'économies d'extractions) et les juges d'instruction (10,91%) ».

5 - LA PRISE EN CHARGE.

5.1 Les conditions de fouille.

Le palais de justice ne comporte pas de local de fouille.

Les détenus extraits de la maison d'arrêt du Mans sont fouillés intégralement avant leur départ par le personnel de l'administration pénitentiaire ; il en va de même au retour. Les rapports avec les fonctionnaires pénitentiaires sont qualifiés d' « excellents ».

Les familles et les proches des personnes présentées devant la justice ne sont pas autorisées à leur remettre des objets quelconques pendant la durée de l'extraction sous surveillance policière.

Les gardiens de la paix autoriseraient les personnes privées de liberté à fumer dans le sas véhicules.

5.2 Les entretiens avec l'avocat et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Les avocats et les conseillers du SPIP disposent, en théorie, au deuxième sous-sol, d'un local qui leur est réservé dans la zone des geôles pour s'entretenir avec les personnes privées de liberté. En réalité, ce local serait rarement utilisé. Avocats et conseillers d'insertion préfèrent rencontrer les intéressés dans les bureaux situés au niveau des différents étages. Il a été indiqué aux contrôleurs que des conseillers d'insertion et de probation se rendaient régulièrement au commissariat de police afin de rencontrer les personnes déférées devant le parquet.

5.3 L'alimentation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus extraits depuis la maison d'arrêt du Mans ou d'autres établissements pénitentiaires bénéficiaient d'un repas froid fourni par l'établissement concerné. Les repas fournis par la maison d'arrêt du Mans comprennent un sandwich, une bouteille d'eau minérale d'un litre et demi, un paquet de chips, une tomate et un fruit. Le tout est placé dans un sachet.

Les repas sont exceptionnellement fournis par le greffe du tribunal lorsqu'il s'agit de détenus extraits d'établissements pénitentiaires éloignés qui ne leur ont pas remis de sachets déjeuners.

5.4 La prise en charge des problèmes de santé.

Les magistrats et fonctionnaires de police rencontrés ont déclaré aux contrôleurs qu'il n'avait « jamais été nécessaire d'appeler les secours ou un médecin au palais de justice ».

6 - LES REGISTRES.

Aucun registre n'est mis en place. Il est donc impossible de connaître le nombre de personnes privées de liberté qui ont pu séjourner dans les geôles.

En cas d'incident, les policiers concernés sont invités à rédiger une main courante au commissariat.

7 - LES INCIDENTS.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un détenu s'était évadé en décembre 2011 après avoir comparu devant le tribunal de grande instance. Alors qu'il était menotté par devant et montait dans un véhicule, il a brusquement tiré sur la chaîne d'accompagnement en faisant lâcher prise au gardien de la paix. Le détenu a mis à profit le fait que les deux portes du sas véhicules étaient ouvertes simultanément. Il s'est enfui en courant, toujours menotté, dans les rues du Mans et s'est immédiatement réfugié dans un appartement qui était placé sous surveillance par la gendarmerie. Il a été repris vingt minutes plus tard.

Un mineur, âgé de douze ans et demi, a tenté d'échapper à la garde policière le mardi 6 mars 2012. Le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, dans sa réponse en date du 19 avril 2012, précise que le jeune a tenté de s'échapper du bureau d'un substitut obligeant les deux policiers de l'escorte à le maîtriser en utilisant les techniques professionnelles d'intervention. A l'issue de cet incident, le mineur a été remis à ses parents sur place.

Depuis de nombreuses années, aucun incident grave (décès, suicide, agression physique, automutilation) ne s'est déroulé dans la zone des geôles. Les insultes proférées à l'encontre des fonctionnaires de police seraient peu fréquentes.

8 - LES CONTROLES.

La zone des geôles, peu utilisée, ne fait pas l'objet de contrôles réguliers par la hiérarchie policière et les magistrats.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) L'accès en véhicule administratif vers la zone des geôles est manifestement inadapté et génère d'importants dysfonctionnements : le système électrique permettant de manœuvrer le portail donnant sur la rue est en panne depuis longtemps ; les deux portes du sas véhicules doivent être simultanément ouvertes car aucun véhicule de police ne pourrait monter la pente à très forte déclinaison sans prendre un minimum d'élan. Cette erreur de conception lors de la construction de la nouvelle cité judiciaire est directement à l'origine d'une évasion qui s'est déroulée en décembre 2011. Il serait souhaitable, par conséquent, d'étudier la possibilité de restructurer dans sa globalité le sas véhicules. A tout le moins, le haut de la pente donnant accès à la zone des geôles devra être raboté dans la mesure où les véhicules d'escorte à profil bas (type berline) accrochent au moment de leur passage sur l'arête (§3.1 et 4.2).
- 2) L'état des six cellules du deuxième sous-sol est particulièrement dégradé : murs maculés, murs et plafonds couverts de graffitis, sols sales (§3.2.1).
- 3) Afin de renforcer la sécurité du palais de justice et notamment limiter l'accès du public à certaines zones, il serait souhaitable de mettre en place un système de badges magnétiques (§4.2). Par ailleurs, la surveillance pourrait être renforcée par l'ajout de caméras de vidéosurveillance avec système d'enregistrement destinées à couvrir les six cellules du deuxième sous-sol et les deux geôles du premier sous-sol (§4.3).
- 4) Il serait souhaitable qu'un registre de suivi des personnes privées de liberté conduites dans les geôles soit mis en place (§6).

Sommaire

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2 - LA PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE.	2
3 - La description des geôles.	4
3.1 Les accès	4
3.2 La zone des geôles	4
3.2.1 Les geôles.....	5
3.2.2 Le « parloir ».....	6
3.3 Les autres salles d'attente	6
4 - LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE.	7
4.1 Le rôle de la société de gardiennage	7
4.2 Le rôle de la police nationale	7
4.3 La vidéosurveillance	8
4.4 La visioconférence	8
5 - LA PRISE EN CHARGE.	8
5.1 Les conditions de fouille	8
5.2 Les entretiens avec l'avocat et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).	
5.3 L'alimentation	9
5.4 La prise en charge des problèmes de santé	9
6 - LES REGISTRES	9
7 - LES INCIDENTS	10
8 - LES CONTROLES	10